



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/INS/22

Section institutionnelle

INS

Date: 16 mars 2017

Original: anglais

VINGT-DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Nouvelle nomination

1. *En vue de pourvoir le siège actuellement vacant au sein de la commission, le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration de nommer M. Alain Lacabarats (France) membre de la commission pour une période de trois ans.*

On trouvera ci-après une biographie succincte de M. Alain Lacabarats.

Le juge Alain Lacabarats, de nationalité française, est né le 3 mai 1949. Titulaire d'un Diplôme d'études supérieures (DES) de droit privé, il fut admis à l'Ecole nationale de la magistrature en 1971. De 1975 à nos jours, le juge Lacabarats fut successivement substitut du Procureur de la République, puis premier substitut du Procureur de la République au Tribunal de grande instance d'Orléans, conseiller référendaire à la Cour de cassation, vice-président au Tribunal de grande instance de Paris, président de Chambre à la Cour d'appel de Paris, conseiller à la Cour de cassation, président de la Chambre civile à la Cour de cassation et, enfin, président de la Chambre sociale à la Cour de cassation, poste qu'il quittera en mai 2017. Le juge Lacabarats est par ailleurs membre du Conseil supérieur de la magistrature et du bureau du Réseau européen des conseils de justice et du Conseil consultatif de juges européens (Conseil de l'Europe).

Le juge Lacabarats fut également chargé d'enseignement et maître de conférences pour différentes universités françaises et est l'auteur de nombreuses publications et de rapports, dont le plus récent porte sur la réforme des juridictions du travail (rapport à Madame la ministre de la Justice, 2014). Il fut aussi un des membres de la Commission Badinter chargée par le Premier ministre français de définir les principes essentiels du droit du travail (rapport présenté en janvier 2016).

106^e session de la Conférence internationale du Travail (Genève, 5-17 juin 2017)

Invitation d'organisations intergouvernementales

2. Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales ci-après, qui ont passé un accord permanent avec l'OIT, à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:

- Organisation des Nations Unies (ONU):
 - Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA);
 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);
 - Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF);
 - Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP);
 - Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);
 - Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR);
 - Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR);
 - Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA);
 - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC);
 - ONU-Femmes;
 - Programme alimentaire mondial (PAM);
 - Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);
 - Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
 - Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
 - Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat);
 - Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants;
 - Université des Nations Unies (UNU).
- Institutions spécialisées:
 - Fonds international de développement agricole (FIDA);
 - Fonds monétaire international (FMI);
 - Groupe de la Banque mondiale;
 - Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);

-
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
 - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
 - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);
 - Organisation maritime internationale (OMI);
 - Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI);
 - Organisation mondiale de la santé (OMS);
 - Organisation mondiale du tourisme (OMT);
 - Union internationale des télécommunications (UIT);
 - Organisations apparentées à l'ONU:
 - Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
 - Organisation internationale pour les migrations (OIM);
 - Organisation mondiale du commerce (OMC).
 - Autres organisations:
 - g7+;
 - Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
 - Organisation internationale de la Francophonie (OIF);
 - Union interparlementaire (UIP).
 - Organisations régionales:
 - Association latino-américaine pour l'intégration (ALADI);
 - Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR);
 - Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD);
 - Banque africaine de développement (BAfD);
 - Banque asiatique de développement (BAfD);
 - Banque de développement des Caraïbes (CARIBANK);
 - Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD);
 - Communauté andine;
 - Communauté d'Afrique de l'Est (CAE);
 - Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC);

- Communauté des Caraïbes (CARICOM);
- Communauté économique des Etats de l’Afrique centrale (CEEAC);
- Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO);
- Conseil de l’Europe;
- Ligue des Etats arabes;
- Marché commun de l’Afrique orientale et australe (COMESA);
- Marché commun du Sud (MERCOSUR);
- Organisation arabe du travail (OAT);
- Organisation asiatique de productivité;
- Organisation des Etats américains (OEA);
- Parlement latino-américain;
- Union africaine (UA);
- Union économique eurasienne;
- Union européenne (UE).

3. Outre les organisations intergouvernementales, le bureau du Conseil d’administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations et institutions intergouvernementales suivantes:

- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);
- Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC);
- Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN);
- Association internationale des Conseils économiques et sociaux et Institutions similaires (AICESIS);
- Banque interaméricaine de développement (BID);
- Centre arabe pour l’administration du travail et l’emploi (ACLAE);
- Centre régional africain d’administration du travail (ARLAC);
- Centre régional africain d’administration du travail (CRADAT);
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR);
- Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale (CEMAC);
- Conseil de coopération du Golfe (CCG);
- Conseil nordique;

- Conseil nordique des ministres;
- Organisation de la coopération islamique (OCI);
- Organisation internationale de normalisation (ISO);
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- Secrétariat du Commonwealth;
- Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS);
- Système économique latino-américain (SELA);
- Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

**Demandes d'organisations internationales
non gouvernementales désireuses d'être invitées
à se faire représenter à la 106^e session
de la Conférence internationale du Travail (2017)**

4. Le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général:

- a) à inviter les organisations énumérées ci-dessous à se faire représenter en qualité d'observateur à la 106^e session de la Conférence internationale du Travail, 2017, étant entendu qu'il appartiendra à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner leurs demandes de participer en qualité d'observateur aux travaux des commissions traitant des questions auxquelles elles ont déclaré s'intéresser particulièrement;
 - b) à informer les organisations intéressées qu'elles ne pourront désigner qu'une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt aura été reconnu.
- Organisations d'employeurs:
 - Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise;
 - World Employment Confederation.
 - Organisations de travailleurs:
 - Centre européen pour les travailleurs;
 - Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développements économiques
 - Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas;
 - Confederación Latinoamericana y del Caribe de Trabajadores Estatales;
 - Confédération européenne des syndicats indépendants;
 - Confédération européenne des syndicats;

- Confédération générale des syndicats;
 - Confédération internationale des cadres;
 - Conseil de coordination syndicale de l’Afrique australe;
 - Fédération internationale des ouvriers du transport;
 - Fédération internationale syndicale de l’enseignement;
 - IndustriALL Global Union;
 - Internationale de l’éducation;
 - Internationale des services publics;
 - Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois;
 - Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés;
 - Organisation mondiale des travailleurs;
 - UNI Global Union;
 - Unión Internacional de Sindicatos de Pensionistas y Jubilados;
 - Union internationale des syndicats des industries de la métallurgie et des mines;
 - Union internationale des syndicats des travailleurs des transports;
 - Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction;
 - Union internationale des travailleurs de l’alimentation, de l’agriculture, de l’hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes;
 - Union latino-américaine des travailleurs municipaux;
 - Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control;
 - Union syndicale des travailleurs du Maghreb arabe.
- Autres organisations:
- Alliance internationale des femmes;
 - Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens;
 - Anti-Slavery International;
 - Assemblée mondiale de la jeunesse;
 - Association de volontaires pour le service international;
 - Association internationale d’orientation scolaire et professionnelle;

-
- Association internationale de l’inspection du travail;
 - Association internationale de libre pensée;
 - Association médicale mondiale;
 - Campagne Vêtements propres;
 - Caritas Internationalis;
 - Centre d’échanges et coopération pour l’Amérique latine;
 - Centre international pour les droits syndicaux;
 - Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l’homme;
 - Commission internationale catholique pour les migrations;
 - Commission internationale de la santé au travail;
 - Conseil international d’action sociale;
 - Conseil international des infirmières;
 - Coordination Internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne;
 - Fairtrade International;
 - Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;
 - Fédération internationale des femmes des carrières juridiques;
 - Fédération internationale des ligues des droits de l’homme;
 - Fédération internationale Terre des hommes;
 - Fédération mondiale pour la santé mentale;
 - Graduate Women International;
 - Jeunesse ouvrière chrétienne internationale;
 - Les femmes et l’emploi dans le secteur informel: mondialisation et organisation;
 - Migrant Forum in Asia;
 - Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique;
 - Mouvement mondial des mères;
 - Mouvement mondial des travailleurs chrétiens;
 - Organización de Entidades Mutuales de las Américas;
 - Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques;

- Société internationale Kolping;
- SOLIDAR;
- Soroptimist International;
- Union africaine de la mutualité;
- Union des associations internationales;
- Union mondiale des professions libérales;
- Zonta International.

Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants (Genève, 18-22 septembre 2017)

Invitation d'organisations intergouvernementales

5. Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales ci-après, qui ont passé un accord permanent avec l'OIT, à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:
 - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC);
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
 - Organisation internationale pour les migrations (OIM);
 - Organisation maritime internationale (OMI).
6. Outre les organisations intergouvernementales ci-dessus, le Directeur général a également l'intention d'inviter OIPC-INTERPOL en qualité d'observateur.

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

7. Le Directeur général propose en outre d'inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:
 - Association maritime chrétienne internationale (ICMA);
 - Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF);
 - Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);
 - Réseau international d'assistance sociale aux gens de mer (ISWAN);
 - Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA).

8. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales mentionnées ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur.*

Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert (Genève, 16-20 octobre 2017)

Invitation d'organisations intergouvernementales

9. Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales ci-après, qui ont passé un accord permanent avec l'OIT, à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:
- Organisation des Nations Unies (ONU):
 - Commission économique pour l'Europe (CEE);
 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).
 - Union européenne (UE).

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

10. Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:
- Association internationale de l'inspection du travail (AIIT);
 - Association internationale de la sécurité sociale (AISS);
 - Conseil international des mines et des métaux (ICMM);
 - IndustriALL Global Union;
 - International Occupational Hygiene Association (IOHA).
11. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales mentionnées ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur.*

Réunion d'experts visant à promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation (ZFE)
(Genève, 21-23 novembre 2017)

Composition

12. Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 328^e session (novembre 2016)¹, cette réunion rassemblera huit experts gouvernementaux, huit experts employeurs et huit experts travailleurs.
13. Après consultation des coordonnateurs régionaux, le Directeur général a l'intention, pour la nomination des experts gouvernementaux, de contacter les gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Chine, Indonésie, Jordanie, Nicaragua, Pérou, Royaume-Uni et Tunisie. Si l'un de ces pays n'était pas en mesure de participer à la réunion, un remplaçant serait désigné parmi les pays figurant sur la liste de réserve suivante: Bangladesh, Etat plurinational de Bolivie, Egypte, Emirats arabes unis, Ghana, Inde, Kazakhstan et Mexique.

Ordre du jour

14. Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 328^e session (novembre 2016), il est proposé que la réunion ait pour ordre du jour:
 - de débattre de l'action qu'il serait possible de mener pour promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation (ZFE);
 - d'adopter des conclusions qui fourniront des orientations sur le contenu et les modalités d'un plan d'action sur les ZFE, comme préconisé dans les conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées par la Conférence internationale du Travail en 2016.
15. ***Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver l'ordre du jour ci-dessus.***

¹ Document [GB.328/INS/5/1\(Add.\)](#).

Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes

Réunion tripartite sur les questions relatives aux pêcheurs migrants

(Genève, 18-22 septembre 2017)

16. *Le Conseil d'administration voudra sans doute désigner son représentant, qui présidera également la réunion ci-dessus. Conformément à la pratique établie, la désignation se fera parmi les membres gouvernementaux du Conseil d'administration.*

Points appelant une décision:

- paragraphe 1
- paragraphe 8
- paragraphe 11
- paragraphe 15
- paragraphe 16